

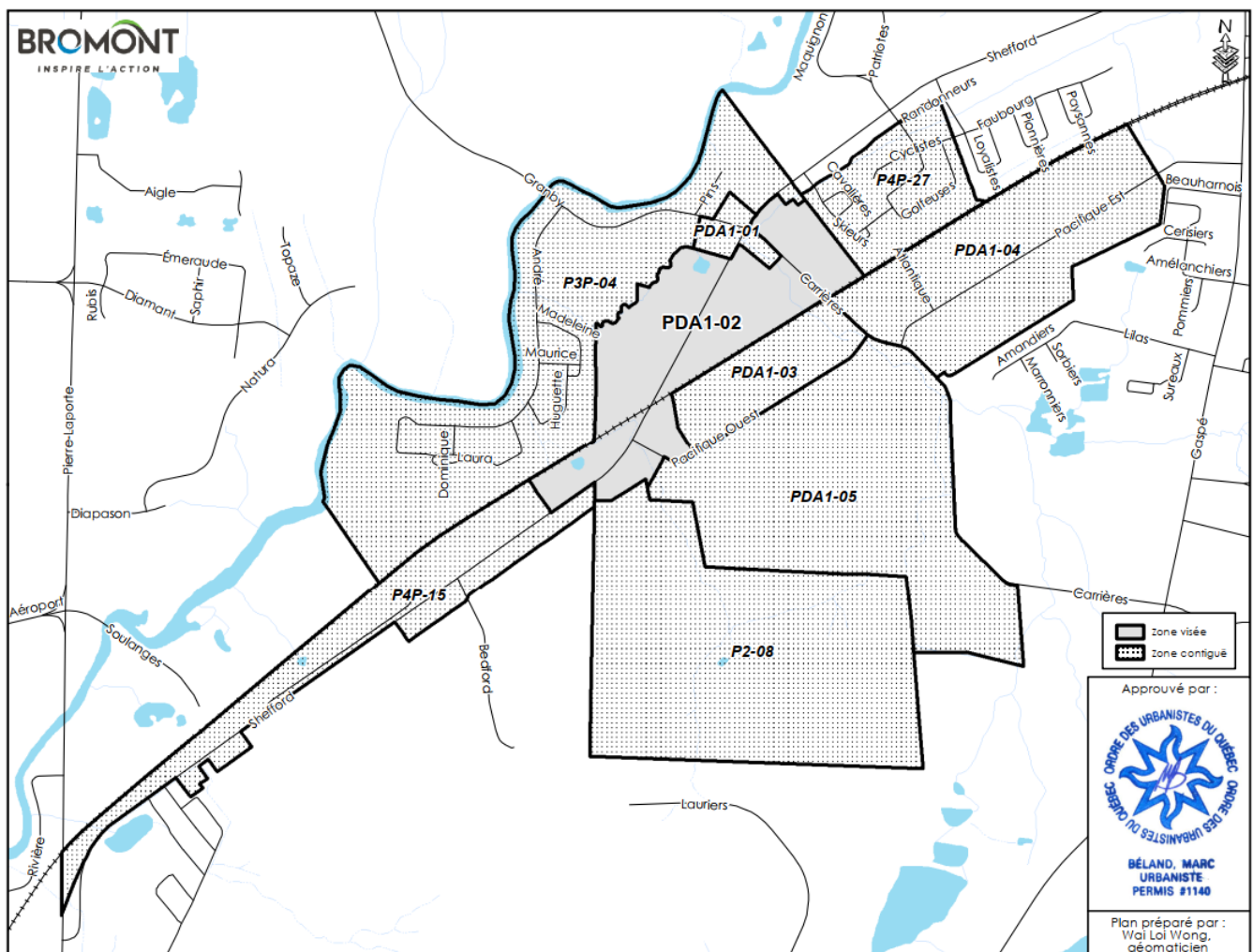
## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1037-29-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE CONDITIONNEL HABITATION MULTIFAMILIALE 4 À 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE PDA1-02, RUE SHEFFORD

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Suite à la consultation publique tenue le 23 août 2022, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, le second projet de règlement numéro 1037-29-2022, modifiant le règlement de zonage 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage conditionnel habitation multifamiliale 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford.
2. Ce second projet de règlement n'a pas fait l'objet de modifications par rapport au premier projet de règlement.
3. Le second projet 1037-29-2022 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës décrites ci-après afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



4. Les dispositions de ce second projet de règlement visent à permettre, en vertu du règlement sur les usages conditionnels, la construction de résidences multifamiliales de 4 à 6 logements dans la zone PDA1-02, rue Shefford.
5. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir de la zone visée ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës des secteurs concernés.

7. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
  - b) être reçue à l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, au plus tard le **20 septembre 2022**, à **16h00** ;
  - c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).
  
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 9 septembre 2022 :
  - a) est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
  - b) est une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ; ou
  - c) est depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans une zone d'où peut provenir une demande (l'inscription est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit par le propriétaire ou l'occupant demandant cette inscription) ;
  - d) dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom (l'inscription sur la liste référendaire est conditionnelle à la réception par la Ville de la procuration) ;
  - e) de plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **9 septembre 2022**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle (la résolution ainsi transmise est considérée comme une demande d'inscription à la liste référendaire) ;
  - f) sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, ni être inscrit sur la liste référendaire, à plus d'un titre.
  
9. Le second projet de règlement numéro 1037-25-2021 peut être consulté, sur rendez-vous, à l'hôtel de Ville, situé au 88, boulevard de Bromont, à Bromont, de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi. Il peut également être consulté sur le site web de la ville. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Bromont, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

La greffière,

Ève-Marie Préfontaine, avocate